

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE



Bienveillance
Engagement
Plaisir

2023-2024

INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui a modifié la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte et veiller à ce qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence dans leur établissement.

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée du Protecteur national de l'élève. Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

| Conflit | Violence | Intimidation |
|---|--|--|
| <p>Le conflit est un désaccord ou une méésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la négociation ou la médiation. Le conflit pourrait entraîner des gestes de violence. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression. (Art. 13 LIP)</p> | <p>« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique et sexuelle; Exercée intentionnellement contre une personne; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser et de l'opprimer; En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens » (Art. 13 LIP)</p> | <p>« Tout comportement, parole, acte ou geste, délibéré ou non; À caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace; Dans un rapport caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (Art. 13 LIP)</p> |

Violence à caractère sexuel

« Toute **forme de violence** commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont **l'agression sexuelle**;
Cette notion s'entend également de **toute autre inconduite** qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désiré**;
Incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

INFORMATIONS GÉNÉRALES

| Informations sur l'école | |
|--|--------------------------------------|
| Nom de l'école : École des Apprentis-Sages | Nom de la direction : Manon Lapratte |
| Niveau d'enseignement: <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> Adultes | Nombre d'élèves : 320 |
| Autres caractéristiques de l'école (ex : classes spécialisées, milieu rural/urbain, indice de défavorisation, etc.) : 2 classes d'accueil | |
| Valeurs provenant du projet éducatif (ex : objectif en lien avec le plan de lutte): Bienveillance, engagement et plaisir | |

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

| Comité climat scolaire, violence et intimidation |
|---|
| Direction responsable : Manon Lapratte |
| Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité CVI : Céline Sabourin |
| Mandat du comité : Maintenir un plan de lutte à jour et de le réguler. Rendre le plan vivant au quotidien dans l'école. |
| Noms et fonctions des membres du comité : Manon Lapratte (directrice), Valérie Bédard (directrice adjointe), Céline Sabourin (TES), Joanne Huard (Technicienne du service de garde) |
| Dates des rencontres (devrait en avoir au moins 4): 21 septembre, 24 octobre, 29 novembre |

Les 9 éléments essentiels du plan de lutte contre la violence et l'intimidation



1) Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence; LIP art. 75,1 alinéa 1

Données et outils pour réaliser le portrait

Données (ce qu'on évalue) : Données dans Mozaïk, Optania, billets de l'Apprenti consignés

Outils (comment on évalue) : Sondages Forms auprès des élèves et des parents de l'école

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

Identifier les éléments concernant les pratiques en prévention et en intervention basées sur les résultats des recherches et sur les bonnes pratiques en usage dans les écoles à partir des outils utilisés.

À l'école des Apprentis-Sages : La position de l'équipe-école est très claire. Toutes nos interventions doivent tendre à faire de notre école un milieu propice, sain et sécuritaire en commençant par le soutien au climat pacifique ! À la suite du sondage effectué (2020-2021) et refait (2022-2023) auprès des élèves de l'école, nous constatons que 69% des élèves se sentent en sécurité dans les autobus et 76% dans la cour d'école. 82% des élèves se sentent acceptés par les autres élèves de l'école. 80% des élèves sentent que leurs relations avec les autres sont bonnes. Finalement, 81% des élèves affirment que le personnel de l'école agit rapidement lorsqu'il y a un conflit entre les élèves. Jusqu'à présent, très peu de cas de réelle intimidation nous ont été rapportés. Nous observons davantage des gestes physiques, soit en situation de jeux ou de mauvais choix de jeux, mais également quelques cas de gestes physiques et verbaux portés à la suite de l'escalade d'un conflit entre deux élèves.

Priorités identifiées en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

| | |
|------------|---|
| Priorité 1 | <i>Développer une compréhension commune de ce qu'est : la violence, l'intimidation, le conflit, la colère et l'indiscipline</i> |
| Priorité 2 | <i>Développer l'estime et l'affirmation de soi autant chez les victimes que chez les intimidateurs</i> |
| Priorité 3 | <i>Conscientiser les élèves face à l'impact de l'intimidation</i> |

Violence à caractère sexuel

Inscrire les constats sur les actes de violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.

Pour le moment, nous n'avons pas de donnée concernant cet aspect. Nous porterons une attention particulière concernant toute forme de violence à caractère sexuel tout au long de l'année.

2) Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique; LIP art. 75,1 alinéa 2

Les mesures de promotion et de prévention mises en place

Objectif 1 : Sensibiliser les élèves et prévenir les situations de violence

| Moyens | Responsable | Échéancier | Régulation en cours d'année |
|--|---|------------|-----------------------------|
| Différents ateliers de prévention (Moozoom, Parapluie, Hors-Piste, Cyber-Julie, services externes, etc.), entretenir des liens signifiants entre les élèves et les intervenants, programme de soutien au climat pacifique. | Ateliers faits par Céline Sabourin (T.E.S) Enseignement des comportements attendus par les enseignants Rappel fréquent des comportements attendus fait par tous | Juin | Novembre et mars |

Objectif 2 : Assurer un bon encadrement préventif

| Moyens | Responsable | Échéancier | Régulation en cours d'année |
|---|---|------------|-----------------------------|
| Assurer un bon encadrement pour les élèves à risque pendant la période du dîner, les récréations et les moments de transition, visibilité des surveillants sur la cour à l'aide de dossards, surveillance active. | Joanne Huard (Technicienne du service de garde), Céline Sabourin (T.E.S), éducateurs, enseignants | Juin | Novembre et mars |

Objectif 3 : Informer les élèves et les parents des comportements attendus en tout temps

| Moyens | Responsable | Échéancier | Régulation en cours d'année |
|---|-----------------------|------------|-----------------------------|
| Matrice des comportements attendus dans l'agenda, communication envoyée aux parents suite aux ateliers de prévention, billet de l'Apprenti, communication fréquente auprès des parents. | Tous les intervenants | Juin | Novembre et mars |

Autres mesures de promotion ou de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale

Programme SCP (feux d'artifice, célébration mensuelle de renforcement positif, rappel fréquent des comportements attendus par message interphone)

Les mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

Enseignement explicite des comportements attendus, interventions soutenues et encadrement de tous les intervenants de l'école, policière éducatrice de notre communauté, programme Parapluie, ateliers Moozoom, Ado-Jeunes, Cyber Julie, Hors-Piste. Vérification des antécédents judiciaires obligatoire pour tous les adultes étant en présence d'élèves.

3) Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; LIP art. 75,1 alinéa 3

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

| Mesures | Modalités (moyens) | Régulation en cours d'année |
|--|---|---------------------------------|
| Assurer un climat de coopération, de confiance, d'engagement et de responsabilisation. (Parents, école) | Communication fréquente selon le moyen établi par l'intervenant, écouter les inquiétudes des parents, les orienter et recommander des organismes externes au besoin, accessibilité du personnel de l'école. | Novembre, mars et bilan de juin |
| Assurer la visibilité de l'information, la définition de l'intimidation, de la violence de la colère, d'un conflit et de l'indiscipline. | Agenda, site Web de l'école, affiches | Novembre, mars et bilan de juin |
| Garder les parents informés | Rencontres, messages, appels téléphoniques, courriels, documentation suite aux ateliers, etc. | Novembre, mars et bilan de juin |

Diffusion de documents pour les parents

| Documents | Stratégies de diffusion | Dates d'envoi |
|--|--|--|
| Document expliquant le plan de lutte ¹ | Site Web de l'école et/ou du CSSD | Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. |
| Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminé la plainte | Site Web de l'école et/ou du CSSD | Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. |
| Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats | Mise à jour sur le site Web de l'école | En novembre, en mars et au bilan de juin |

¹ Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. **Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)**

| | | |
|--|--|--|
| Autres documents : Titre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. |
|--|--|--|

Violence à caractère sexuel

En informant les parents de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, Art.21). Rendre accessible sur le site web de l'école, le lien des coordonnées du protecteur de l'élève.

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence **à l'établissement** et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation **LIP art. 75,1 alinéa 4**

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

| | Modalités (moyens) | Régulation en cours d'année |
|--|---|---------------------------------|
| Effectuer un signalement (Tout autre personne témoin) | Les élèves communiquent verbalement ou par écrit avec un membre du personnel de l'école. Les parents communiquent avec l'école par écrit, par appel téléphonique ou directement sur le site Web de l'école en cliquant sur le lien : Dénonçons l'intimidation ou la violence. Un membre du personnel ou la direction recueille le signalement pour une 1re analyse. La direction doit, en tout temps être informée d'un signalement reçu. | Novembre, mars et bilan de juin |
| Formuler une plainte (Effectuer par l'élève ou ses parents) | Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement, mais il sera préférable de la faire par écrit. (LPNE, art. 23) | Novembre, mars et bilan de juin |

Violences à caractère sexuel

Modalités particulières pour formuler un signalement ou une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

| | Modalités (moyens) | Régulation en cours d'année |
|--------------------------|---|---------------------------------|
| Effectuer un signalement | Toutes personnes victimes ou témoins peuvent communiquer verbalement ou par écrit avec un membre du personnel de l'école. La direction se doit d'être informée d'un signalement reçu. | Novembre, mars et bilan de juin |
| Formuler une plainte | Outre les modalités prévues ci-haut, il est possible de déposer une plainte au protecteur régional de l'élève. | Novembre, mars et bilan de juin |

Prendre note que depuis le 28 août 2023, une nouvelle procédure de traitement des plaintes est en vigueur.

Droits de l'élève et des parents

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Voir le processus d'une plainte

<https://www.cssd.gouv.qc.ca/processus-de-plainte>

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou **une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève; LIP art. 75,1 alinéa 5**

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

| Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant | Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant |
|--|--|
| <p>Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »;</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Mettre fin au comportement 2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie 3) Orienter vers les comportements attendus 4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime 5) Consigner et transmettre l'information et référence au 2^e intervenant | <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer et analyser la situation • Recueillir l'information • Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins • Assurer la sécurité de la victime et lui offrir du soutien • Encadrer l'intimidateur • Évaluer la gravité du comportement • Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution • Consigner la situation • Travailler conjointement avec les ressources externes au besoin |

Violence à caractère sexuel

| Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant | Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant |
|--|--|
| <p>Assurer la sécurité de la personne qui dénonce Écouter la personne sans porter de jugement Suivre les bonnes pratiques pour recevoir les dénonciations de violence à caractère sexuel</p> | <p>Assurer la sécurité de la personne qui dénonce Écouter la personne sans porter de jugement Suivre les bonnes pratiques pour recevoir les dénonciations de violence à caractère sexuel</p> |

6) Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; **LIP art. 75,1 alinéa 6**

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

| Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité | Régulation en cours d'année |
|--|---------------------------------|
| Les personnes concernées seulement sont informées. Assurer des suivis et des rencontres confidentielles. Respecter la loi sur la protection des renseignements personnels. | Novembre, mars et bilan de juin |

Violence à caractère sexuel

Les mesure de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel. (La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité)

| Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité | Régulation en cours d'année |
|--|---------------------------------|
| Respecter la loi sur la protection des renseignements personnels, divulguer aux parents les informations concernant seulement leur enfant, rigueur concernant la transmission des informations | Novembre, mars et bilan de juin |

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte; **LIP art. 75,1 alinéa 7**

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes

| Élève victime | Élève auteur | Élève témoin |
|---|--|---|
| (Ex : Amorcer une réflexion sur le comportement, voir à des comportements de remplacement, impliquer les parents dans la recherche de solution, déterminer le geste réparateur, enseigner le comportement attendu) | (Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, valoriser le comportement de dénonciation, sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif) | (Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, renforcer le comportement de dénonciation, évaluer les conséquences de la situation pour la victime, intensifier les interventions préventives prioritaires au besoin) |
| Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, définir des stratégies pour mettre fin à la situation et consultation avec des professionnels externes au besoin, rappeler les stratégies de prévention prioritaires au besoin et appliquer des mesures de protection (offrir un lieu de répit sécuritaire) | Reconnaître l'incident et amorcer une réflexion sur le comportement, définir des stratégies pour mettre fin à la situation, consultation avec des professionnels externes et renforcer le progrès de l'élève, rappeler les stratégies de prévention prioritaires au besoin, entente de collaboration et mesures spécifiques avec certains élèves au besoin | Reconnaître l'incident, rassurer l'élève et renforcer le comportement de dénonciation, rappeler les stratégies de prévention prioritaires au besoin, établir un plan de sécurité, consultation avec des professionnels externes au besoin |

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse d'un acte de violence à caractère sexuel :

| Élève victime | Élève auteur | Élève témoin |
|--|--|---|
| Reconnaitre l'incident et rassurer l'élève, définir des stratégies pour mettre fin à la situation et consultation avec des professionnels externes au besoin, rappeler les stratégies de prévention priorisées au besoin | Reconnaitre l'incident et amorcer une réflexion sur le comportement, définir des stratégies pour mettre fin à la situation, consultation avec des professionnels externes et renforcer le progrès de l'élève, rappeler les stratégies de prévention priorisées au besoin | Reconnaitre l'incident, rassurer l'élève et renforcer le comportement de dénonciation, rappeler les stratégies de prévention priorisées au besoin, établir un plan de sécurité, consultation avec des professionnels externes au besoin |

8) Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes; **LIP art. 75,1 alinéa 8**

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

- Réflexion écrite sur l'intimidation ou la violence.
- Excuses écrites ou verbales envers la victime.
- Gestes réparateurs ou travail communautaire.
- Suspension interne avec travail.
- Suspension externe avec travail. (Retour avec parents et rencontre avec direction)
- Tout autre moyen jugé pertinent pour permettre à l'auteur de construire son jugement critique et faire de meilleurs choix.
- Rencontre avec les parents et le policier éducateur.

Violence à caractère sexuel

Selon la gravité, la nature ainsi que les circonstances, la famille sera informée et si nécessaire, référer à un organisme externe. Selon la gravité, des moyens seront mis en place. Rencontre avec l'élève, les parents, les intervenants concernés ainsi que la direction.

9) Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; LIP art. 75,1 alinéa 9

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Retour sporadique avec les personnes impliquées dans le dossier. Communiquer avec les parents, au besoin.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

S'assurer du bon cheminement de la plainte vers les instances responsables.

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1^o Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2^o Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Obligation

| | |
|---|------------------------|
| Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel | Date : à venir. |
|---|------------------------|

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Vérification des antécédents judiciaires obligatoire pour tous les adultes étant en présence d'élèves.

ADOPTION ET SIGNATURE DU PLAN DE LUTTE

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : 16 janvier 2024

Numéro de résolution : CE-4-01-24

Date d'évaluation annuelle par le CÉ ²: 2024-06-18

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève: ³ 2024-01-17

Manon Lapratte

Signature de la direction

Suzy Lavoie

Signature de la personne qui préside le CÉ

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

² Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

³ Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. **Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1).